

Contrat de location du local scout HF011

> Ce contrat porte sur le **local** de la **11^{ème} Unité scout des Hautes-Fagnes Saint-Michel - Jalhay (HF011)**, situé à l'adresse « Charneux, 83B B-4845 Jalhay », dénommé « local » dans la présente et sujet à être **loué selon les termes spécifiés** ci-dessous.

> Le dit « contrat de location » est octroyé par la **11^{ème} Unité scout des Hautes-Fagnes**

représentée par

à

dénommé(e) le **Contractant** dans les dispositions prises ci-dessous.

> Le **Contractant**, en tant que tel, **déclare sur l'Honneur avoir pris connaissance des termes spécifiés ci-dessous et s'engage à respecter ceux-ci jusqu'à ce que cette présente prenne fin selon les accords définis entre le Contractant et le représentant de la location.**

Termes du contrat

Article 1

Le Contractant possède l'usage du « local » uniquement durant la période du au

Article 2

Le prix de location est de **5 € par personne par nuit**, charges compris (hormis les sachets poubelle étant à la charge du Contractant).

Article 3

Un minimum de **50 €** facturé par nuit est **imposé** au Contractant.

Article 4

Le nombre d'occupants par location ne peut pas dépasser **32 personnes**.

Article 5

Une caution de 100 € (qui sert de réservation) est demandée pour la location durant un week-end. Au-delà de 6 jours de location, une caution de 500 € (qui sert de réservation) est demandée au Contractant. Celle-ci servira de fond pour tout dégât ou pour le service de nettoyage si cela a été mal réalisé par le Contractant ou pour les annulations de dernière minute.

Article 6

Le Contractant est tenu de **respecter le matériel, les locaux** mis à disposition et les abords extérieurs du local.

Article 7

Le Contractant endosse l'**entière responsabilité pour les dommages éventuels** causés aux tiers, au logement mis à sa disposition et à l'Unité scout hôte. Si la caution est entièrement consommée en conséquence et que le montant des dégâts dépasse la valeur de la caution, le Contractant peut être amené à payer des frais supplémentaires sur base de l'expertise des dégâts constatés.

Article 8

Le Contractant est tenu de **respecter les règlements communaux**, notamment en matière de « tapage nocturne ». Le feu de bivouac est autorisé uniquement à l'endroit désigné.

Article 9

Il est **interdit de fumer** et de **consommer** des boissons alcoolisées à l'intérieur des locaux.

Article 10

Le Contractant doit **s'assurer** que les radiateurs, robinets, fenêtres et portes soient fermés avant de quitter le local.

Article 11

Il est **interdit** d'utiliser du gaz dans les locaux.

Article 12

Les **locaux** doivent être **nettoyés après utilisation selon les consignes**. Dans le cas échéant, un dédommagement de **80 €** sera réclamé au Contractant ou déduit de la caution si celle-ci a été convenue dans les modalités.

Article 13

L'**achat** des sacs poubelles (PMC et déchets ménagers) sont à la charge du Contractant.

Article 14

Les **sacs poubelle** doivent être rangés à l'endroit prévu pour l'occasion. Si le location se déroule lors du passage des camions-poubelles, le Contractant se doit de les mettre à rue au plus tôt et selon l'agenda de passage du service communal.

Article 15

En cas de **location lorsque les réunions de l'Unité scout hôte ont lieues**, le Contractant **s'engage** à rendre le local disponible à ceux-ci de **13h30 à 17h30** ou à prendre contact avec les animateurs responsables de chaque section ayant réunion au local.

Article 16

Le **payement** doit être réglé, au plus tard, les **5** jours après la location.
Soit en liquide le jour même, soit par versement bancaire sur le compte suivant :

SCOUTS HF011
BE70 3636 3534 8525

Communication : date de location + nombre de participants

Fait à, le..... en deux exemplaires, chacune des deux parties (le représentant de la location et le Contractant) ayant reçu son exemplaire.

Signature du représentant de la location

Signature du Contractant (lu et approuvé)